

Règlement intérieur pour l'école maternelle et le jardin d'enfants du Lycée français René Cassin d'Oslo

I. Le règlement intérieur de l'école maternelle et du jardin d'enfants du Lycée français d'Oslo a été voté lors du Conseil d'Établissement du 31 mai 2010. Le règlement rentre en vigueur le 16 août 2010.

II. Le Lycée (ALFO) est le propriétaire de l'école maternelle et du jardin d'enfants. Le jardin d'enfants est soumis à la loi norvégienne sur les jardins d'enfants (Lov om barnehager), aux règlements et aux instructions en vigueur, et aux décisions prises par la commune concernant les jardins d'enfants privés.

III. La superficie respecte les normes en vigueur données par les autorités officielles. Le jardin d'enfants propose un environnement qui assure à chaque enfant individuellement et par groupe : le suivi, le soutien, la stimulation, l'épanouissement, l'apprentissage et l'orientation éthique.

IV. Les personnels du jardin d'enfants sont recrutés selon deux statuts : - Contrats locaux selon la loi du travail norvégienne et la convention collective de l'ALFO ; – Contrat résident ou expatrié selon le droit du travail français.

V. Le directeur des classes primaires est le responsable pédagogique de l'école maternelle et du jardin d'enfants. L'école maternelle, le jardin d'enfants, et l'école élémentaire ont le même Conseil d'école. Les parents élisent 8 représentants titulaires avec suppléants et les employés désignent 8 représentants avec suppléants au Conseil d'école. Ils siègent pour une période d'un an.

VI. Rådmann (gestionnaire municipal) a délégué la responsabilité d'admission au propriétaire de l'école maternelle et du jardin d'enfants (**ALFO**).

VII. Les critères d'admission. En principe, toute personne peut faire la demande pour une place à l'école maternelle et au jardin d'enfants du Lycée français d'Oslo
Les critères d'admission sont les suivants :

- 1) Enfants handicapés et enfants pris en charge par la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale (le « Barnevern »), cf la loi sur les écoles maternelles §13. Dans ces deux cas une documentation est obligatoire.
- 2) Enfants de nationalité française.
- 3) Enfants des employés au Lycée français d'Oslo.
- 4) Enfants dont un des parents (au moins) parle le français si nécessité de départager 2 candidatures :
 - a) Enfants de diplomates qui utilisent le réseau mondial des établissements scolaires français à l'étranger
 - i. Diplomates norvégiens
 - ii. Diplomates de pays tiers
 - b) Enfants de parents expatriés travaillant en Norvège pour des sociétés françaises (toutes nationalités)
- 5) Enfants ayant déjà des frères et sœurs scolarisés dans notre établissement.
- 6) Enfants venant d'un autre système scolaire francophone.

À l'heure actuelle, le lycée n'a pas la capacité d'accueillir des enfants physiquement handicapés qui ont besoin de matériel spécialisé ou d'ascenseur.

L'école maternelle et le jardin d'enfants accueillent des enfants de 3 ans à 5 ans par groupes d'environ 20 enfants. L'enfant doit être propre.

Les demandes d'admission reçues avant le délai fixé pour l'admission principale, mais qui n'ont pas obtenu de places, seront mises en liste d'attente et seront prioritaires en cas de démission.

VIII. Activité pédagogique et langues : Le jardin d'enfants est soumis à la loi norvégienne de jardins d'enfants (Lov om barnehager) en vigueur, tout en tenant compte des spécificités du Lycée français, des rythmes et des programmes pédagogiques du ministère de l'Éducation nationale français.

En temps scolaire, l'école maternelle du Lycée français d'Oslo propose un programme pédagogique établi et contrôlé par l'État français par l'intermédiaire de l'AEFE. Le programme pédagogique de l'école maternelle suit le programme officiel français. Ce programme est essentiel dans la préparation des élèves à l'école élémentaire. La langue principale de l'école maternelle et du jardin d'enfants est le français. À l'école maternelle, des activités en norvégien sont proposées en petite et moyenne sections. Le norvégien est enseigné une heure trente par semaine en grande section.

IX. Rencontres avec les parents. Une réunion d'information est organisée en début de l'année scolaire. Des rencontres individuelles avec les parents sont organisées à la demande.

X. Livret scolaire. L'évolution de l'apprentissage des enfants est notée sur des livrets scolaires communiqués aux parents deux fois par an en petite et moyenne sections ; une fois par trimestre en grande section.

XI. Paiements. Voir le règlement financier, paragraphe « École maternelle ».

XII. Horaires : Le jardin d'enfants est ouvert 10,5 mois dans l'année et reste fermé pendant 4 semaines consécutives pendant l'été et 2 semaines à Noël. Le jardin d'enfants et l'école maternelle sont fermés pendant les jours fériés norvégiens.

Le jardin d'enfants et l'école maternelle sont fermés pendant les deux jours de prérentrée et pourront être exceptionnellement fermés pendant les journées de concertation des personnels.

Les heures d'ouverture : 7 h 30 à 16 h 40. Le retard des familles sera facturé (voir règlement financier). Le nombre d'heures maximum de présence par enfant ne doit pas dépasser 45 heures par semaine.

Les heures non utilisées ne sont pas remboursées (voir règlement financier).

XIII. Nourriture. À l'heure actuelle, l'école maternelle ne dispose pas de service de restauration, ni de salle à manger. Les parents sont responsables de veiller à ce que les enfants apportent suffisamment à manger et à boire pour le matin et

l'après-midi. Des allergies et intolérances alimentaires doivent être signalées à l'administration lors de la demande d'admission.

XIV. **Démission**: Voir règlement financier.

XV. **Non-paiement** : Voir règlement financier.